

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE HABITAT

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **23 P008**

### DOMAINE : 6.4 Autres actes réglementaires

**Objet : Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°22P068 - procédure d'urgence sur l'immeuble cadastré AM0077, 80, 101, 102 et 103 sis 3, rue Henri Barrelet à MARIGNANE.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, R.511-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure d'urgence - n°22P068 du 21 décembre 2022 ;

Vu l'attestation de sécurisation établi par le Bureau de Maîtrise d'Œuvre IMO du 13 janvier 2023 constatant la mise en place d'étais sécurisant le plancher du 1<sup>er</sup> étage ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité prescrits en application de l'arrêté susvisé ont été réalisés.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Sur la base de l'attestation de sécurisation établi par le Bureau de Maîtrise d'Œuvre IMO, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble, mettant fin au danger pour la sécurité publique constaté dans l'arrêté n°22P068 susvisé,

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité en urgence du plafond du logement du rez-de-chaussée de l'immeuble, (parcelles cadastrées AM0077, 80, 101, 102 et 103) sis 3, rue Henri Barrelet à MARIGNANE et appartenant à Monsieur et Madame BENCHADI, Monsieur Adrien SCAGLIARINI, Madame Déborah FAURE, Monsieur Jérôme VERGER, Madame Véronique ALARCON et Monsieur Sami HAMI,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et sera affiché sur l'immeuble considéré ainsi qu'en mairie,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au sous-préfet d'Istres, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'habitat, à l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Marignane, le **21 FEV. 2023**

Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture*